Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260422-032_CK_2026DL-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026
Délibération N° 032-CK-2026

OBJET : **Validation du procès verbal du conseil municipal du 5 avril 2026**

Date d'affichage :
23 – 04 - 2026

Date de la convocation
16 – 04 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 17
Votants : 24
Pour : 21
Abstention : 3
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 24/04/2026

Et son affichage
Le 24/04/2026

Délibération comportant
3 Page(s) **01** annexe(s)

LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (22)

Houmadi ABSOIR, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Rozna HARIBOU, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR.

Le ou les membres ayant donné procuration (2)

Bathinati MBALIA pouvoir à Toyfati Ahamadi ALI, Ayouba RIDJALI pouvoir à Fazouili MANRIFA.

Le ou les membres absent(s) : (17)

Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Saïd ALI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Anzilani M'DERE, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame BAOUMAR Fatima, la 1ére adjointe au Maire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260422-032_CK_2026DL-DE

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Zaïnabou ASSANI

Le président a dénombré 22 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article **L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales**, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est rédigé par le secrétaire de séance, signé par le Maire et communiqué aux membres du conseil municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2026 retrace l'ensemble des délibérations adoptées et des débats tenus lors de ladite séance. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal afin d'en attester la conformité et d'en assurer la valeur probante.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.2121-25 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Koungou ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal de Koungou du 5 avril 2026, établi par le secrétaire de séance et adressé aux membres du conseil municipal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 5 avril 2026 a été régulièrement établi et communiqué aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce procès-verbal afin d'en attester la fidélité et d'en conférer la force probante ;

DÉCIDE :

Article 1er : Est approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal de Koungou du 5 avril 2026.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3. cette délibération.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260422-032_CK_2026DL-DE

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus e[illegible]
les Membres présents.

Koungou, le 22 avril 2026

Said AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ 3

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le …….. et sa transmission au représentant de l'Etat le……*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260422-032_CK_2026DL-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 05 AVRIL 2026

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (38)

Mohammad AHMED, Justine ABDOU, Soifati ABDOU ALI, Elphayède ABOUDOU, Houmadi ABSOIR, Saïd Raos AHAMADI, Mariame AHAMADI, Habiba AHMED, Toyfati Ahamadi ALI, Saïd ALI, Samianti ALI OUSSENI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Rozna HARIBOU, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Anzilani M'DERE, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, M'Dallah MAHAMOUDOU, Bacar MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Bathinati MBALIA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Maoua SAID pouvoir à M'Dallah MAHAMOUDOU.

Le ou les membres absent(s) : (1)

Maoua SAID ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur AHAMADI Said, le .

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Zaïnabou ASSANI

A l'ouverture de la séance, le président a dénombré 38 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260422-032_CK_2026DL-DE

N°030-CK-2026	**Création de poste de conseiller technique en charge de la coopération décentralisée et des délégations extérieures**	Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5		DÉLIBERATION ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 5.
N°031-CK-2026	**Mission du Maire à la Réunion pour rencontrer le Maire de la Ville du Port**	Pour : Contre : Abstention :	35 0 4	DÉLIBERATION ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 4.